



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉCISION DU MAIRE N° 2026-344

#### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FESTIVAL OFF D'AVIGNON

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 133-2021-CU09 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2021 relative à l'adhésion de la Commune au Festival OFF d'Avignon,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de rencontrer des professionnels du spectacle et d'assister à divers spectacles pour établir les programmations à venir du théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant** que la Commune souhaite renouveler son adhésion au Festival OFF d'Avignon au titre de l'année 2026 ;

**Considérant** le devis valant renouvellement de l'adhésion de la Commune, d'un montant de 37,50 € HT, soit 45 € TTC ;

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la Commune au Festival OFF d'Avignon, sis 24 boulevard Saint-Michel à Avignon (84000), est approuvée au titre de l'année 2026 par la signature du devis D-2026-49.

N° de SIRET : 489 918 458 00048

##### **Article 2 :**

Le montant de l'adhésion est de 37,50 € HT soit 45 € TTC par carte d'accréditation.

##### **Article 3 :**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260608-10024-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 juin 2026

Publication le : 12 juin 2026

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 8 juin 2026**

**Le Maire,**

A blue ink signature of Florence Portelli is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and a central emblem.

**Florence PORTELLI**